

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE TARENTOISE**

Réunion du 25 juin 2024

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-quatre, à vingt heures et trente-cinq minutes, le conseil municipal de Tarentaise s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Mireille TARDY.  
Date de convocation du Conseil : le vingt juin deux mille vingt-quatre.

Nombre de conseillers en exercice : 9

**Présents** : Mesdames Mireille TARDY, Danielle RANGER, Bernadette TRANCHAND, Messieurs Mickael BLACHON, Bruno JOURDAT, Pierre LETIEVANT, Christophe PONCET.

**Absents** : Danielle RANGER, pouvoir à Serge THIVILLON. Frédéric DELOLME.

**Secrétaire de séance** : Bruno JOURDAT

**Délibération n°7 : (2024-029)**

**Objet : Convention Fourrière :**

Considérant l'article L. 211- 23 du Code rural et de la pêche maritime définissant que la divagation n'est définie précisément par la loi que pour les chiens et les chats. Pour les autres animaux, l'état de divagation devra donc être caractérisée en fonction de l'espèce concernée, de l'accessibilité des lieux (clôtures, enclos, ...), de la surveillance de l'animal, de son éloignement par rapport à son maître ou à son habitat.

Considérant la responsabilité du maire sur sa commune concernant la divagation des animaux. Le maire doit prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des animaux ou le danger que peut provoquer l'animal, il peut ordonner la capture et le placement dans un lieu adapté.

Considérant que chaque commune doit disposer d'une fourrière pour recueillir les animaux errants. La commune peut conventionner avec tout établissement habilité à accueillir des animaux pour lui confier cette activité.

Au vu des difficultés à trouver une fourrière capable de prendre en charge les animaux en divagation, il est proposé au conseil municipal de conventionner avec la SPA « La Vivaroise » sur SAVAS.

Pour l'entrée de la commune à la fourrière intercommunale une subvention à l'investissement est demandée, à savoir un euros quinze centimes (1,15€) par habitants chaque année, soit 589.95 € (1.15€ x 513 habitants).

Une participation annuelle de fonctionnement est exigible à hauteur de 0.90€ par habitant, soit 461.70€ (0.90€ x 513 habitants).

Pour l'année 2024, le montant au prorata s'élève à 230.85 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,  
**APPROUVE la convention fourrière,**  
**AUTORISE Madame le maire à signer tout document y afférent.**

Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme  
À Tarentaise, le 25/06/2024

*Acte rendu exécutoire  
par transmission en Préfecture le 2 juillet 2024  
et affichage en mairie le même jour*

Mireille TARDY,  
Maire de Tarentaise

Bruno JOURDAT,  
Secrétaire de séance

